

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2022

Présents : Mesdames DAUBREGE – LEMAIRE – SFREDDO
Messieurs SERPILLON – LEMOINE – HARNOULD – DEMEURE -
ABDALLAG
Pouvoirs : Madame CONTESSE donne pouvoir à madame LEMAIRE
Madame ARBONNIER donne pouvoir à madame DAUBREGE
Monsieur SUEUR donne pouvoir à monsieur ABDALLAG
Excusés : Mesdames VANDENBUSSCHE – FLAMME- Monsieur BOULEAU
Absents : Monsieur MOUILLIERE

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance,

Adoption du compte- rendu de la réunion du 8 avril 2022.

Monsieur ABDALLAG est désigné secrétaire de séance.

Le Maire remercie l'ensemble de ses collègues pour avoir doubler leur participation lors des différents scrutins pour combler la défaillance de quelques membres élus. Il rappelle que la tenue du bureau de vote est une obligation pour les élus.

Il donne la parole à madame SYMOENS. L'intéressée a tenu à revenir sur l'incident survenu lors du 1^{er} tour des élections législatives. Elle a commis une erreur lors de la transmission des résultats sur le site internet EIREL (dédié à cet effet). Elle a précisé qu'elle en assumait l'entière responsabilité. Il ne s'agissait pas comme l'avait signalé monsieur SUEUR du fait de mesdames DAUBREGE et LEMAIRE, en charge de la rédaction des procès-verbaux. Elle a relaté le déroulement qui a eu lieu le lendemain matin, à la première heure, avec les services de la Sous-Préfecture. Un mail correctif a été envoyé en Préfecture. Elle déplore la critique diffusée sur les réseaux sociaux par monsieur SUEUR. Elle regrette également, l'article paru dans la presse même si celui-ci n'était pas véhément. Elle précise que lorsqu'une erreur est commise, les faits prennent une ampleur très importante. A l'inverse, aucun compliment ne parait sur les réseaux sociaux lorsque le travail est correct. Madame SYMOENS remercie monsieur le Maire et madame LEMAIRE pour leur soutien apporté.

Création d'un emploi non permanent lié à un besoin d'accroissement de travail saisonnier

Madame LEMAIRE rappelle la date de fin de contrat de madame Virginie DELABY, à savoir, le 16 juin 2022. L'intéressée est titulaire de son CAP petite enfance. Comme indiqué antérieurement, il est nécessaire de recourir à un CDD pour assurer l'encadrement des enfants à l'école, le nettoyage des locaux etc... Il est proposé d'établir un contrat pour une durée de 6 mois allant du 17 juin 2022 au 16 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'acter cette décision.

Rémunération du mi-temps thérapeutique de monsieur APPLINCOURT Raphaël :

Le Maire rappelle le congé de maladie ordinaire de monsieur APPLINCOURT depuis le mois d'octobre 2021. L'intéressé a présenté une demande pour exercer une reprise d'activité à temps partiel pour raison thérapeutique, à compter du 2 mai dernier. La rémunération est maintenue intégralement pendant la durée de cette disposition, sauf les primes. Pour assurer le maintien du régime indemnitaire, le Conseil Municipal doit délibérer.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, une abstention, 0 contre, décide de maintenir le régime indemnitaire de monsieur APPLINCOURT Raphaël.

Décision Modificative au budget primitif :

Le trésor public nous a transmis un dégrèvement concernant la taxe d'habitation pour les logements vacants. Il est nécessaire de mandater cette perte de recettes par une imputation comptable très précise. Il n'y a pas eu de crédits votés au budget primitif 2022 puisqu'à ce jour, nous n'avions jamais eu de dégrèvement pour ce motif.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'acter cette décision modificative des crédits.

Suppression du poste d'ATSEM :

Le Comité Technique Paritaire Intercommunal s'est réuni le 5 avril dernier et a émis un avis favorable concernant la suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (suite à la nomination de madame POLVENT au grade d'agent de maîtrise).

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'acter cette décision.

Madame POLVENT a émis le souhait d'obtenir une augmentation de prime suite à la réussite de son concours. La nomination dans le nouveau grade a eu une faible répercussion concernant l'augmentation de son salaire. Elle perçoit une prime de 39 € mensuelle. Après différents échanges, le Conseil Municipal propose d'augmenter cette prime à hauteur de 80 € par mois.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'acter cette décision.

Renouvellement de contrat :

Le contrat de madame LESEINE se termine le 31 août prochain et la charge de travail du service administratif est très conséquente. Il est proposé de prolonger son contrat pour une durée de trois mois.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'acter cette décision.

Le Maire indique que la commission de personnel se réunira à la rentrée pour étudier les besoins au niveau technique, administratif et entretien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.